

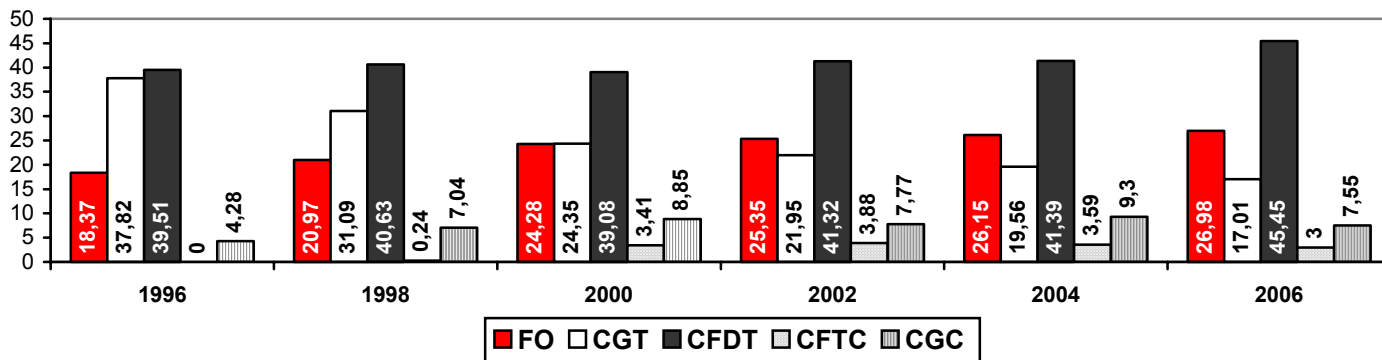
## éditorial

### Les 27 % des voix de FO enfin pris en compte !

Lors des élections du Comité d'Entreprise de novembre 2006, FO confirme sa progression (notamment dans le collège Cadre en gagnant un siège supplémentaire) et conforte sa place de 2<sup>ème</sup> organisation syndicale du Groupe.

Depuis 2000, date de la mise en place d'un Comité d'Entreprise commun à tous les salariés du Groupe, FO participera pour la première fois à **la gestion du CE et intégrera le bureau**. En effet, les élus FO Jocelyne KIMMEL et Jean-Philippe AZZARELLI sont respectivement devenus secrétaire adjointe du CE et rapporteur de la Commission des Activités Associatives.

Résultats des élections au CE AG2R



Si FO a souhaité exercer des responsabilités au CE, c'est bien pour que nos idées soient prises en compte :

- ▶ que le cadeau de fin d'année, seule prestation commune à tous les salariés, ne soit plus une variable d'ajustement en fonction des résultats, mais devienne une prestation à part entière fixée au niveau maximum autorisé par l'URSSAF (5% du plafond mensuel de la Sécurité Sociale).
- ▶ que la Commission Vacances fasse un état des lieux précis et si une décision de vente des appartements du CE intervenait que le produit de celle ci soit intégralement affecté à cette commission qui devra faire des propositions (pour FO nous avons évoqué, entre autre, l'achat de mobil-homes)
- ▶ que le poste Chèque Domicile soit stabilisé au niveau actuel pour avoir la certitude que d'autres postes de la Commission Oeuvres Sociales ne seront pas diminués.
- ▶ que le poste Loisirs Adultes soit élargi et augmenté.

Bien entendu notre entrée au bureau ne porte que sur la gestion des oeuvres sociales du CE. La liberté d'analyse, les positions revendicatives et les actions de FO face à l'employeur resteront identiques.

**Vous pouvez compter sur nous**

sommaire

éditorial

Vos élus FO au CE

Les accords salariaux à ag2r

Représentativité syndicale : une fausse bonne idée

p1

p2

p3

p4



## Vos élus FO au Comité d'Entreprise

Voici la liste des élus FO dans les différentes Commissions du CE AG2R-ISICA-PRIMATOUR  
N'hésitez pas à les contacter.

**Représentants syndicaux FO auprès du Comité d'Entreprise :**  
Francis GRANON – Yvan PERRAY – El Hadi RAMACHE

<p style="text-align: center;"><b>Commission EMPLOI ET FORMATION</b></p> <table style="width: 100%;"> <tr><td>Frédéric BINET</td><td>CG Toulouse</td></tr> <tr><td>Dominique BERNAT</td><td>DSI Châtillon</td></tr> <tr><td>Claudine FAHES</td><td>ISICA Montholon</td></tr> <tr><td>Chantal NICOL</td><td>CG Chartres</td></tr> <tr><td>Jocelyne KIMMEL</td><td>CG Reims</td></tr> </table>	Frédéric BINET	CG Toulouse	Dominique BERNAT	DSI Châtillon	Claudine FAHES	ISICA Montholon	Chantal NICOL	CG Chartres	Jocelyne KIMMEL	CG Reims	<p style="text-align: center;"><b>Commission ŒUVRES SOCIALES</b></p> <table style="width: 100%;"> <tr><td>Corinne MIRVILLE</td><td>CG Toulouse</td></tr> <tr><td>Jean Philippe AZZARELLI</td><td>CG Marseille</td></tr> <tr><td>Chantal CLEMENT</td><td>CG Vilette</td></tr> <tr><td>Annie QUEREL</td><td>CG Chartres</td></tr> <tr><td>Joëlle BAS</td><td>ISICA Montholon</td></tr> </table>	Corinne MIRVILLE	CG Toulouse	Jean Philippe AZZARELLI	CG Marseille	Chantal CLEMENT	CG Vilette	Annie QUEREL	CG Chartres	Joëlle BAS	ISICA Montholon
Frédéric BINET	CG Toulouse																				
Dominique BERNAT	DSI Châtillon																				
Claudine FAHES	ISICA Montholon																				
Chantal NICOL	CG Chartres																				
Jocelyne KIMMEL	CG Reims																				
Corinne MIRVILLE	CG Toulouse																				
Jean Philippe AZZARELLI	CG Marseille																				
Chantal CLEMENT	CG Vilette																				
Annie QUEREL	CG Chartres																				
Joëlle BAS	ISICA Montholon																				
<p style="text-align: center;"><b>Commission ECONOMIQUE ET FINANCIERE</b></p> <table style="width: 100%;"> <tr><td>Chantal NICOL</td><td>CG Chartres</td></tr> <tr><td>Frédéric BINET</td><td>CG Toulouse</td></tr> <tr><td>Jocelyne KIMMEL</td><td>CG Reims</td></tr> <tr><td>Corinne MIRVILLE</td><td>CG Toulouse</td></tr> <tr><td>Muriel ROUIMI</td><td>DR Marseille</td></tr> </table>	Chantal NICOL	CG Chartres	Frédéric BINET	CG Toulouse	Jocelyne KIMMEL	CG Reims	Corinne MIRVILLE	CG Toulouse	Muriel ROUIMI	DR Marseille	<p style="text-align: center;"><b>Commission VACANCES</b></p> <table style="width: 100%;"> <tr><td>Annick CAMPION</td><td>CG Vilette</td></tr> <tr><td>Muriel ROUIMI</td><td>DR Marseille</td></tr> <tr><td>Corinne MIRVILLE</td><td>CG Toulouse</td></tr> <tr><td>Joëlle BAS</td><td>ISICA Montholon</td></tr> <tr><td>Jocelyne KIMMEL</td><td>CG Reims</td></tr> </table>	Annick CAMPION	CG Vilette	Muriel ROUIMI	DR Marseille	Corinne MIRVILLE	CG Toulouse	Joëlle BAS	ISICA Montholon	Jocelyne KIMMEL	CG Reims
Chantal NICOL	CG Chartres																				
Frédéric BINET	CG Toulouse																				
Jocelyne KIMMEL	CG Reims																				
Corinne MIRVILLE	CG Toulouse																				
Muriel ROUIMI	DR Marseille																				
Annick CAMPION	CG Vilette																				
Muriel ROUIMI	DR Marseille																				
Corinne MIRVILLE	CG Toulouse																				
Joëlle BAS	ISICA Montholon																				
Jocelyne KIMMEL	CG Reims																				
<p style="text-align: center;"><b>Commission INFORMATIQUE</b></p> <table style="width: 100%;"> <tr><td>Dominique BERNAT</td><td>DSI Châtillon</td></tr> <tr><td>Annie QUEREL</td><td>CG Chartres</td></tr> <tr><td>Jocelyne KIMMEL</td><td>CG Reims</td></tr> <tr><td>Jean Michel BISCH</td><td>DSI Chartres</td></tr> <tr><td>Pascale TUEL</td><td>CG Cap Sud</td></tr> </table>	Dominique BERNAT	DSI Châtillon	Annie QUEREL	CG Chartres	Jocelyne KIMMEL	CG Reims	Jean Michel BISCH	DSI Chartres	Pascale TUEL	CG Cap Sud	<p style="text-align: center;"><b>Commission ACTIVITES ASSOCIATIVES</b></p> <table style="width: 100%;"> <tr><td colspan="2">Jean Philippe AZZARELLI (Rapporteur)</td></tr> <tr><td>Chantal CLEMENT</td><td>CG Vilette</td></tr> <tr><td>Annie QUEREL</td><td>CG Chartres</td></tr> <tr><td>Claudine FAHES</td><td>ISICA Montholon</td></tr> <tr><td>Jean Michel BISCH</td><td>DSI Chartres</td></tr> </table>	Jean Philippe AZZARELLI (Rapporteur)		Chantal CLEMENT	CG Vilette	Annie QUEREL	CG Chartres	Claudine FAHES	ISICA Montholon	Jean Michel BISCH	DSI Chartres
Dominique BERNAT	DSI Châtillon																				
Annie QUEREL	CG Chartres																				
Jocelyne KIMMEL	CG Reims																				
Jean Michel BISCH	DSI Chartres																				
Pascale TUEL	CG Cap Sud																				
Jean Philippe AZZARELLI (Rapporteur)																					
Chantal CLEMENT	CG Vilette																				
Annie QUEREL	CG Chartres																				
Claudine FAHES	ISICA Montholon																				
Jean Michel BISCH	DSI Chartres																				
<p style="text-align: center;"><b>Commission EGALITE PROFESSIONNELLE</b></p> <table style="width: 100%;"> <tr><td>Chantal NICOL</td><td>CG Chartres</td></tr> <tr><td>Jean Michel BISCH</td><td>DSI Chartres</td></tr> <tr><td>Frédéric BINET</td><td>CG Toulouse</td></tr> <tr><td>Dominique BERNAT</td><td>DSI Châtillon</td></tr> <tr><td>Chantal CLEMENT</td><td>CG Vilette</td></tr> </table>	Chantal NICOL	CG Chartres	Jean Michel BISCH	DSI Chartres	Frédéric BINET	CG Toulouse	Dominique BERNAT	DSI Châtillon	Chantal CLEMENT	CG Vilette	<p style="text-align: center;"><b>Commission BUDGET</b></p> <table style="width: 100%;"> <tr><td>Pascale TUEL</td><td>CG Cap Sud</td></tr> <tr><td>Chantal CLEMENT</td><td>CG Vilette</td></tr> <tr><td>Jean Michel BISCH</td><td>DSI Chartres</td></tr> <tr><td>Joëlle BAS</td><td>ISICA Montholon</td></tr> <tr><td>Jean Philippe AZZARELLI</td><td>CG Marseille</td></tr> </table>	Pascale TUEL	CG Cap Sud	Chantal CLEMENT	CG Vilette	Jean Michel BISCH	DSI Chartres	Joëlle BAS	ISICA Montholon	Jean Philippe AZZARELLI	CG Marseille
Chantal NICOL	CG Chartres																				
Jean Michel BISCH	DSI Chartres																				
Frédéric BINET	CG Toulouse																				
Dominique BERNAT	DSI Châtillon																				
Chantal CLEMENT	CG Vilette																				
Pascale TUEL	CG Cap Sud																				
Chantal CLEMENT	CG Vilette																				
Jean Michel BISCH	DSI Chartres																				
Joëlle BAS	ISICA Montholon																				
Jean Philippe AZZARELLI	CG Marseille																				
<p style="text-align: center;"><b>Commission LOGEMENT</b></p> <table style="width: 100%;"> <tr><td>Pascale TUEL</td><td>CG Cap Sud</td></tr> <tr><td>Dominique BERNAT</td><td>DSI Châtillon</td></tr> <tr><td>Frédéric BINET</td><td>CG Toulouse</td></tr> <tr><td>Claudine FAHES</td><td>ISICA Montholon</td></tr> <tr><td>Annick CAMPION</td><td>CG Vilette</td></tr> </table>	Pascale TUEL	CG Cap Sud	Dominique BERNAT	DSI Châtillon	Frédéric BINET	CG Toulouse	Claudine FAHES	ISICA Montholon	Annick CAMPION	CG Vilette	<p style="text-align: center;"><b>Commission ENTRAIDE</b></p> <table style="width: 100%;"> <tr><td>Titulaire :</td><td>Corinne MIRVILLE</td><td>CG Toulouse</td></tr> <tr><td>Suppléant :</td><td>Annie QUEREL</td><td>CG Chartres</td></tr> </table> <p style="text-align: center;"><b>Observateurs aux Conseils d'Administration</b></p> <table style="width: 100%;"> <tr><td>CA UGRR :</td><td>Chantal NICOL</td></tr> <tr><td>CA AG2R PREVOYANCE :</td><td>Joëlle BAS</td></tr> </table>	Titulaire :	Corinne MIRVILLE	CG Toulouse	Suppléant :	Annie QUEREL	CG Chartres	CA UGRR :	Chantal NICOL	CA AG2R PREVOYANCE :	Joëlle BAS
Pascale TUEL	CG Cap Sud																				
Dominique BERNAT	DSI Châtillon																				
Frédéric BINET	CG Toulouse																				
Claudine FAHES	ISICA Montholon																				
Annick CAMPION	CG Vilette																				
Titulaire :	Corinne MIRVILLE	CG Toulouse																			
Suppléant :	Annie QUEREL	CG Chartres																			
CA UGRR :	Chantal NICOL																				
CA AG2R PREVOYANCE :	Joëlle BAS																				
<p><b>Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail</b></p> <table style="width: 100%;"> <tr><td>Jean Daniel DEMARCHI</td><td>DR Marseille</td><td>Alain DAVER</td><td>PRIMATOUR Menton</td></tr> <tr><td>Agnès HAUFERT</td><td>DR Bordeaux</td><td>El Hadi RAMACHE</td><td>CG Cap Sud</td></tr> <tr><td>Jacqueline SENECAL</td><td>CG Vilette</td><td>Carole MENGUY</td><td>ISICA Montholon</td></tr> </table> <p style="text-align: center;">Représentant syndical FO au CHSCT : Jean Samuel QUAN SAME</p>		Jean Daniel DEMARCHI	DR Marseille	Alain DAVER	PRIMATOUR Menton	Agnès HAUFERT	DR Bordeaux	El Hadi RAMACHE	CG Cap Sud	Jacqueline SENECAL	CG Vilette	Carole MENGUY	ISICA Montholon								
Jean Daniel DEMARCHI	DR Marseille	Alain DAVER	PRIMATOUR Menton																		
Agnès HAUFERT	DR Bordeaux	El Hadi RAMACHE	CG Cap Sud																		
Jacqueline SENECAL	CG Vilette	Carole MENGUY	ISICA Montholon																		

## Les accords salariaux à ag2r sont-ils des accords équilibrés?

Pourquoi FO n'a pas signé les derniers accords ag2r?

Car la dernière négociation salariale était un tout ... : en contrepartie de certaines mesures, (le coefficient minimum porté à 168 pour les gestionnaires prestation santé - nous demandions 173 pour tous - , une prime de 300 € pour une partie du personnel - nous demandions 500 € pour tous - et 9 centimes d'augmentation de la part patronale du ticket restaurant - nous demandions que celle ci soit indexée automatiquement sur le maximum prévu par la loi de finance -) la Direction a de nouveau modifié notre contrat frais de santé.

C'est pour la seconde fois **le poste optique** qui est touché. La dernière fois il s'agissait de limiter le remboursement à une paire de lunettes par an, cette fois ci ce sont les verres : **plus de frais réels mais un forfait en fonction de la correction.**

Notre contrat frais de santé est un élément de notre contrat de travail, il est de bonne qualité, sans plus. Accepter comme l'ont fait la CGC, la CFTC et la CFDT de remplacer les frais réels par autre chose, c'est à terme accepter une baisse des remboursements. On l'a bien vu sur le poste soins dentaires avec la substitution du ticket modérateur aux frais réels. Et cela risque de ne pas s'arrêter là : chacun sait que les organisations représentant les professionnels de santé souhaitent avoir droit à des dépassements d'honoraires à l'instar des médecins. Avec comme conséquence : de nous laisser avec des sommes de plus en plus importantes à charge.

De plus la Direction refuse obstinément d'accepter notre demande de modifier la répartition de la cotisation : 60% employeur 40% salarié. Est-il normal de voir que cette cotisation représente pour un salarié embauché au coefficient minimum 3,77% de son salaire alors que pour un salarié au coefficient 533 avec 20 ans d'ancienneté le pourcentage est de 0,96%?

**Plus choquant encore un CDD qui serait embauché pour 6 mois au coefficient minimum cotise dès le 1<sup>er</sup> jour mais n'a pas le droit aux garanties optique !!!**

La Direction dit froidement que si elle ne peut pas faire plus en matière de négociations salariales c'est la faute de la Convention Collective Nationale qui a trop augmenté la valeur du point salaire. **Et pourtant, elle a trouvé à nouveau de l'argent pour créer un PERCO** (fonds de capitalisation bloqué jusqu'à la retraite) **avec un abondement employeur de 1500€ par salarié.**

Combien d'entre nous pourraient bénéficier de l'abondement maximum ? Pour y parvenir, entre le PERCO et le PEE, les versements représenteraient plus de 7 mois de salaires d'un de nos collègues au coefficient minimum !

**FO représente l'ensemble des salariés cadres, agents de maîtrise et employés de notre groupe et refuse d'être un syndicat catégoriel et d'opposer les salariés entre eux.**

C'est pour cela que nous demandions que la prime de 300 € soit versée à tous.

Car chacun sait bien que ce sont souvent les mêmes qui obtiennent les primes et que cette politique de prime qui se généralise vient en fait compenser des coefficients ne correspondant pas aux formations, aux compétences, aux fonctions ... et cela est vrai aussi bien dans la catégorie Employé, Agent de Maîtrise que Cadre.

**FO est prête à négocier des mesures supplémentaires mais uniquement si elles ne viennent pas se substituer à des mesures salariales collectives.**

**Nous sommes toujours demandeur d'une garantie pourtant simple sur ce point que la Direction nous refuse : tout salarié doit percevoir au minimum d'une année sur l'autre un salaire égal (hors promotion conventionnelle) majoré de l'évolution de l'indice INSEE.**

\*\*\*\*\*

**Que se passe-t-il ailleurs ?**

Au groupe MALAKOFF, FO est signataire d'un accord majorant de 23% l'indemnité de départ à la retraite !

Nous reposons une nouvelle fois la question : *pourquoi ce qui est possible ailleurs ne peut-il pas faire l'objet d'une négociation à ag2r ?*

## **Représentativité syndicale : une fausse bonne idée.**

Le Comité Economique et Social a rendu un avis sur la représentativité syndicale présenté par beaucoup comme une avancée dans la voie du «dialogue social». Cet avis prévoit notamment l'élection de représentativité dans les entreprises et l'abrogation du principe de représentativité des Confédérations CGT, CFDT, FO, CGC et CFTC.

On peut s'interroger sur les conséquences concrètes pour les salariés de cette «avancée démocratique».

Pour FO, l'élection de représentativité dans les entreprises aurait pour conséquence de détruire l'indépendance des organisations syndicales. En effet, il s'agirait de déterminer au niveau de l'entreprise l'organisation majoritaire seule apte à signer des accords valides et applicables, y compris si ces accords sont en recul par rapport à l'existant et dérogent aux dispositions du droit du travail. De telles élections subiraient nécessairement une pression patronale importante et sous prétexte de démocratie en réalité ce serait souvent le patron qui déterminerait qui est majoritaire et avec qui il négocie.

Car, derrière les déclarations de «bonne intention» se cache un danger majeur : la destruction de la hiérarchie des normes. Actuellement les droits des salariés reposent sur 3 piliers : le Code du Travail, la Convention Collective de la branche professionnelle qui ne peut être inférieure au Code du Travail, la Convention ou l'accord d'entreprise qui ne peut être inférieur à la Convention Collective de la branche.

Admettre le principe de l'instauration par accord majoritaire dans une entreprise particulière de droits inférieurs à ceux de l'ensemble des autres salariés serait la fin de la protection des salariés, de leur droit de recours (aux Prud'hommes par exemple), la fin du Code du Travail et des Conventions Collectives.

Pour FO, le droit du travail doit être bâti sur l'existence d'intérêts communs aux salariés en activité ou chômeurs ou retraités et donc sur la nécessité de syndicats confédérés et indépendants.

Pour FO, la démocratie c'est la liberté pour les salariés de s'organiser comme ils l'entendent, et au sein de leur organisation de déterminer eux-mêmes leurs revendications et de décider librement en fonction de son contenu si un accord doit ou non être signé.

\*\*\*\*\*

**Avec Force Ouvrière, défendons les dispositions actuelles de la Convention Collective Nationale**

### **BULLETIN D'ADHESION**

**NOM :** .....  
**PRENOM :** .....  
**ETABLISSEMENT :** .....  
**DATE ET SIGNATURE :** .....

A remettre à un délégué syndical FO de votre site ou à retourner par courrier à Francis GRANON (CG VILLETTE), Jocelyne KIMMEL (CG REIMS), Chantal NICOL (CG CHARTRES) , Corinne MIRVILLE (CG TOULOUSE), El Hadi RAMACHE (CAP SUD)